

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

**PRESENTS :** Messieurs JP. LARDY (+ procuration de B. PERRUSSET), E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), JC. COURT, L. BUFFET (+ procuration de JY. PONTHER), R. MOULIN, (+procuration de G. DOZ), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ procuration de JC. FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA) et P. MANENT.  
Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. SUCHET, C. PASTRE (+ procuration de G. SAUCLES), MF. MARTIN, D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 29

Procurations : 11

Votants : 40

Absents : 15

Date de convocation : 21/06/2018

Absents : Messieurs A. CHIRAUSSSEL, A. BENET, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, J. DAURY, D. BERAL, A. LACOSTE, G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE et Mesdames M. DUBOIS, C. FAURE, F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :  
Monsieur J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet : ZAE les Tuileries : Délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à EPORA**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas reste titulaire du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les zone UE et AUE du PLU de la commune d'Aubenas

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière à intervenir avec EPORA pour l'aménagement de la ZAE des Tuileries, il est nécessaire de déléguer le DPUR à EPORA pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par la convention et sur le périmètre de la convention.

Cette délégation du DPUR sera effective à la date de la signature de la convention et pendant toute sa durée. Elle deviendra caduque au terme de la convention ou s'il y était mis fin de manière anticipée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De déléguer l'exercice du DPUR sur le périmètre de la convention à intervenir avec EPORA pour l'aménagement de la ZAE des Tuileries située sur la commune d'Aubenas,
- Dit que la délégation de cette délégation débutera à la date de la signature de la convention et subsistera jusqu'à l'expiration ou la résiliation de la convention,
- Dit que la délibération sera affichée au siège de la CCBA pendant un mois.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 28 juin 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180627-  
DEL27062018-03-DE  
Date de réception préfecture :  
02/07/2018